Département de la Haute-Savoie

COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 18 Juillet 2022 à 18 heures 30, salle du conseil municipal à Yvoire, en séance publique

sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022 *(date de télétransmission)*
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 5 (dérogation suite à la crise sanitaire, le quorum est d'1/3 des membres du conseil)

Etaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET,** Valérie **BAUD-LAVIGNE,** Ghislaine **WILLEMIN,** Maude **PEREIRA**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU,** Evelyne **JACQUIER-TREBOUX,** Patrice **BLOMME.**

Etaient absents excusés
Georges **COLLOMB**

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :
Paul **JACQUIER-DURAND** (donne pouvoir) à Aline **DURET**
Jérôme **PERRIN** (donne pouvoir) à Sylvia **MOUCHET**

A été élu secrétaire de séance : Maude **PEREIRA**

M. le Maire Jean-François KUNG a déclaré la séance ouverte à 18 heures 40

1-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 30 mai 2022 à dix-huit heures trente tenu Maison des Associations, Zone sportive des Chenallets à Yvoire, sous la présidence de Madame Aline DURET, 1ère Adjointe au maire.

2-Projet de convention autorisation des promenades à dos d'ânes-autorisation de signature de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

NE DONNE PAS SUITE au projet de convention susvisé

3-Réhabilitation de la mairie – demande de subvention

Monsieur le maire explique que ce projet s'inscrit dans le cadre global de la valorisation du bourg engagée depuis plusieurs années.

Il s'agit de :

-réintégrer dans le bâtiment de la mairie plusieurs agents installées sur d'autres sites (services techniques, port, parking)

-assurer de meilleures conditions d'accueil du public avec une mise en accessibilité du bâtiment et la présence de sanitaires

-disposer de locaux supplémentaires : bureau du maire, salle de réunion, local d'archives

-réaménager le volume disponible de l'ancienne salle de classe du rez-de-chaussée pour installer une salle du conseil municipal aux dimensions suffisantes, bénéficiant d'un accès autonome et ouvert sur l'espace public.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 045 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicité **au titre de la DETR** est à hauteur de 40 % soit 418 000,00 € HT.

Le montant de la subvention sollicité **à la Région** est à hauteur de 40 % soit 418 000,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des travaux	1 045 000 € H.T.	**Etat - DETR**	418 000,00 €	40 %
	1 254 000 € T.T.C.	**Région Auvergne Rhône Alpes – Aménagement du territoire (bonus ruralité ou contrat région)**	418 000,00 €	40 %
		Commune.	209 000,00 € H.T.	20 % autofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de la mairie.

APPROUVE le montant estimatif des travaux soit 1 045 000,00 € Hors Taxes.

APPROUVE l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal PRINCIPAL à l'article 2313-1.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40 %, soit 418 000,00 €, pour financer le projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité ou du contrat Région pour l'année 2022 à hauteur de 40 %, soit 418 000,00 €, pour financer le projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

4-Agrandissement de la maison des Associations – demande de subvention

Monsieur le Maire demande de reporter ce point au prochain conseil afin d'avoir les montants estimatifs de l'opération envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REPORTE ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5-Délégations accordées au Maire-modification des délibérations s'y rapportant

Monsieur le Maire explique à nouveau que pour la bonne marche administrative des affaires communales, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut donner délégation au Maire ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement en un certain nombre de matière pour la durée du mandat.

Monsieur le maire souhaite modifier les deux délibérations qui ont été prises au titre des délégations accordées au Maire afin de ne faire qu'une seule et même délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 032405-2020 du 24 mai 2020 portant délégations accordées au maire,
Vu la délibération n°0002-010321 du 1er mars 2021 portant délégations accordées au maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE les délibérations n° 032405-2020 du 24 mai 2020 et n°0002-010321 du 1er mars 2021 en apportant les modifications suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans une limite maximale inférieure aux seuils européens;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. de pouvoir ester en justice tant en demande qu'en défense, notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas ou elle serait amenée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence ou la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés.
6. la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
7. la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à 3 000 €,
10. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €,
11. l'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

12. la demande à tout organisme financeur (Etat, Région, Département,...) d'attribution de subventions pour un montant le plus élevé possible, concernant des travaux, l'achat de fournitures diverses (mobiliers,...) ou de service.

DONNE délégation, pour la durée du mandat, au Maire ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant concernant les points susvisés.

6-Décisions du maire dans le cadre des délégations accordées au maire

- **Maitrise d'œuvre : Aménagement et création d'une Boulangerie**

Titulaire maitre d'œuvre :
GRISAN ARCHITECTES (74200)
Montant 37 700,00 € HT
Daté du 28 novembre 2021

- **Maitrise d'œuvre : Rénovation et aménagement partiel de la mairie**

Titulaire maitre d'œuvre :
GRISAN ARCHITECTE, mandataire du groupement GRISAN ARCHITECTES / GAILLARD / ESBA / PROJECTEC / REZON
Montant : 145 359,00 € HT (y compris la mission coordination SSI)
Daté du 23 juin 2022

- **Maitrise d'œuvre : Aménagement piéton et réfection du chemin des Mottes**

Titulaire maitre d'œuvre :
CANEL Géomètre Expert
Montant 33 000,00 €
Daté du 27 juin 2022

- **Facture honoraire avocat**

SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT
Mémoire en défense n°2 (Affaire SCHULZ)
Facture de 500,00 € HT du 08/04/2021 remboursée par la SMACL

7- Communications orales

Monsieur le maire explique qu'un architecte a été missionné pour l'étude des futurs travaux de l'épicerie. Les dossiers de demandes de subvention s'ensuivront.

Un commerçant a fait une demande pour l'installation, rue de l'église, du 15 novembre au 15 janvier de deux cabines « télésièges » ou « œufs » afin de créer une animation « fondue » posée sur le domaine privé. Le conseil donne un avis favorable pour un essai de deux mois sous réserve que cela soit autorisé et que les cabines soient en bois.

Monsieur le maire informe que les virades de l'espoir se dérouleront à Allinges le 26 septembre prochain.

Monsieur le maire explique que le Cluster eau lémanique, qui s'inscrit dans le contexte du pavillon bleu, propose à la commune une exposition intitulée « les invisibles » pour un montant de 500 €. Les panneaux seraient installés au Port de Plaisance pour tout le mois d'octobre.

Une réflexion est faite afin de resserrer les blocs à l'entrée du parking de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Sport Loisirs Culture qui aide bénévolement lors de nombreuses manifestations telles que le 14 juillet, octobre rose ou encore le Jazz. Ce point sera donc mis lors d'un prochain conseil municipal.

Les Chœurs de France se déplaceront le 2 août prochain à 19h30 au Port de Plaisance.

La scène que la commune a récemment acquis via la commune de Vallorcine a été livrée. Monsieur le maire sollicite l'aide des élus afin de la monter en cours de semaine.

Monsieur le maire propose de trouver une solution pérenne concernant les stationnements non autorisés notamment sur le parking de la Maison des Associations, en zone bleue.

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance
Maude PEREIRA

Pour Extrait conforme
Jean-François KUNG
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)
R.F.